

## **Titre II. Le Président de la République**

**Article 7** : le président est élu pour sept ans au suffrage universel direct

**Article 8** : le président de la République nomme le Premier ministre

**Article 11** : le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics

**Article 12** : le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale

## **Titre III. Le gouvernement**

**Article 20** : Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée (art 49 et 50)

## **Titre IV : Le Parlement**

**Article 24** : Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage direct. Le Sénat est élu au suffrage indirect

## **Titre V. Des rapports entre l'Assemblée et le Gouvernement**

**Article 48** : L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement

**Article 49** : Le Premier Ministre engage devant l'Assemblée Nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme.

**Article 50** : Lorsque l'Assemblée Nationale désapprouve le programme, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

## **Titre II. Le Président de la République**

**Article 7** : le président est élu pour sept ans au suffrage universel direct

**Article 8** : le président de la République nomme le Premier ministre

**Article 11** : le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics

**Article 12** : le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale

## **Titre III. Le gouvernement**

**Article 20** : Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée (art 49 et 50)

## **Titre IV : Le Parlement**

**Article 24** : Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage direct. Le Sénat est élu au suffrage indirect

## **Titre V. Des rapports entre l'Assemblée et le Gouvernement**

**Article 48** : L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement

**Article 49** : Le Premier Ministre engage devant l'Assemblée Nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme.

**Article 50** : Lorsque l'Assemblée Nationale désapprouve le programme, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

## **Titre II. Le Président de la République**

**Article 7** : le président est élu pour sept ans au suffrage universel direct

**Article 8** : le président de la République nomme le Premier ministre

**Article 11** : le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics

**Article 12** : le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale

## **Titre III. Le gouvernement**

**Article 20** : Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée (art 49 et 50)

## **Titre IV : Le Parlement**

**Article 24** : Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage direct. Le Sénat est élu au suffrage indirect

## **Titre V. Des rapports entre l'Assemblée et le Gouvernement**

**Article 48** : L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement

**Article 49** : Le Premier Ministre engage devant l'Assemblée Nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme.

**Article 50** : Lorsque l'Assemblée Nationale désapprouve le programme, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.